

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Procès-verbal

Jeudi 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Saturnin du Bois s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Barreau, Maire.

Madame LAMBERT Soizic est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaients présents : Didier BARREAU, Marylise BOCHE, Serge MOUEIX, Olivier JOUANNEAU, Soizic LAMBERT, Patrick AUGEREAU, Manuel WACRENIER, Luc HURTAUD, Véronique CHAMARD, Martine BERTAUD, Michel BODIN

Etaients excusés sans pouvoir : Annie ROCA

Etaients Absents : Yoan RIOUX, Jean-Claude CHAMARD, Daniel RABOTEAU

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Le Maire rappelle que le dernier procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE du JOUR

1. BUDGET PRINCIPAL : Vote des taxes
2. BUDGET PRINCIPAL : Vote du Budget Primitif
3. SDEER
Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)
4. Acquisition de la parcelle Succession MURAIL
5. Questions diverses

Budget principal : Vote des taxes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2024 : taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti. Pour rappel, le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Comme chaque année, **Monsieur Le Maire** rappelle les possibilités dont disposent les élus locaux en matière de vote des taux et invite les Conseillers municipaux à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des deux taxes directes locales constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget de crédits nécessaires aux nombreux investissements en cours ou en projet.

Depuis 2021, concernant la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâtie (TFPB), le taux de référence cumule le taux communal à celui du taux de la TFPB départementale.

Il est rappelé aux Conseillers présents les taux d'imposition pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière bâti : 40.26 %
- Taxe Foncière non bâti : 56,45 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,09 %

Information importante :

Suite à une information provenant du service FDL de la DDFIP et la confirmation du conseiller aux décideurs locaux, il convient de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires (logements meublés utilisés ou loués pour des séjours de courte durée : week-end, loisirs, vacances) :

*"Pour 2023, les communes et les EPCI **peuvent à nouveau voter un taux de TH**. Aux termes du I de l'article 1639 A du CGI, « Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».*

Il est fait clairement obligation aux communes de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit.

La disposition du III de l'article 1639 A du CGI en vertu de laquelle à défaut de notification, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente ne pourrait pas être mise en œuvre dès lors qu'une délibération explicite a été prise pour l'année en cours.

Par conséquent, l'absence de taux TH dans cette délibération s'interprète comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre."

Cette taxe constituerait un revenu de fiscalité supplémentaire de 9 037€ (prévisionnel de la fiche 1259 « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales »), si le taux appliqué est de 8.09% (taux TH avant la suppression).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ **DECIDE** de fixer les taux d'imposition de 2024 de la commune de Saint Saturnin du Bois comme suit :

- Taxe Foncière bâti : 40.26 %
- Taxe Foncière non bâti : 56.45 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.09%

A la fin des échanges, **Monsieur Barreau** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal a procédé au vote des taux d'imposition pour l'année 2024 :

VOTE pour la taxe d'habitation : 8 POUR, 1 CONTRE, 2 ABSTENTIONS.

VOTE pour la taxe foncière bâti : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

VOTE pour la taxe foncière non bâti : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Budget principal : Vote du budget primitif 2024

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. Dans toutes les collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif 2023 et au budget primitif 2024.

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter à la documentation qui leur a été remise, à savoir :

- Une note de présentation synthétique conforme aux dispositions de l'article L2313-1 de CGCT modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015.
- Un extrait de la maquette budgétaire détaillant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement. Monsieur Le Maire explique en détail les projets d'investissement aux membres du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 de la commune de Saint Saturnin du Bois, avec les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

BP 2024	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	416 517.48	779 632.16
Recettes	416 517.48	779 632.16

Vu la délibération du 28 mars 2024 approuvant le Compte Administratif 2023

Vu la délibération du 28 mars 2024 approuvant l'affectation de résultat

Vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 de la commune de Saint Saturnin du Bois
- **SIGNE** le Budget Primitif 2024 de la commune de Saint Saturnin du Bois
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité.

VOTE : 9 pour, 0 contre, 2 abstentions

Un conseiller s'abstient car selon lui, les lignes budgétaires de la section investissements sont disparates.

Délibération 2024_17

SDEER : Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

VOTE : 8 pour, 0 contre, 3 abstentions

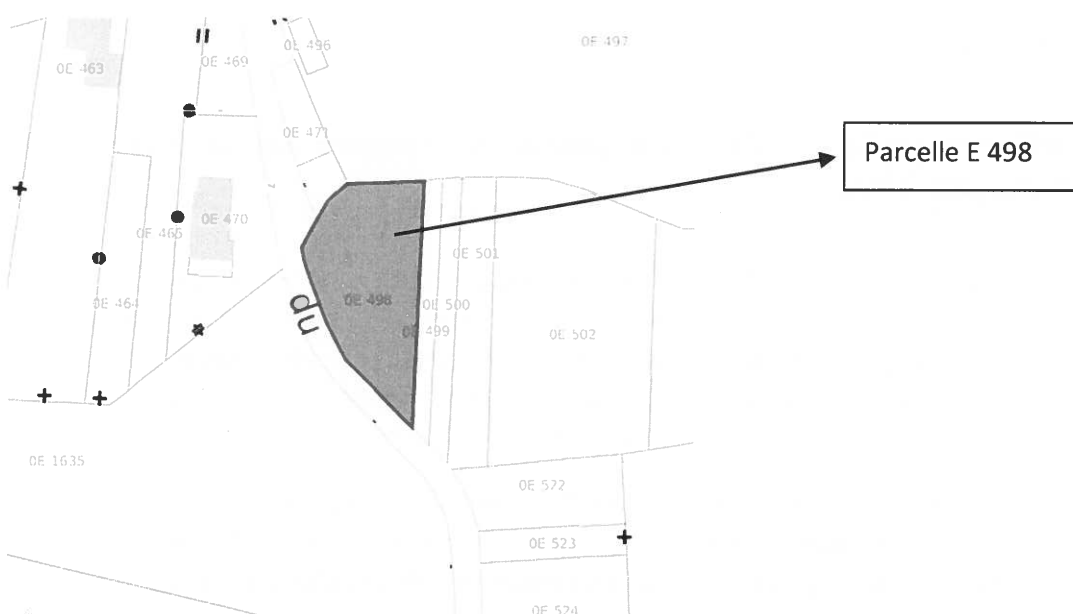
Délibération 2024_18

Acquisition de la parcelle Succession MURAIL

Monsieur le Maire informe les conseillers présents de la vente de la parcelle cadastrée E 498, située rue du Lavoir, dans le cadre de la succession de M. et Mme MURAIL, anciens habitants de la commune.

Mme DAVID-TRANSON, fille de M. et Mme MURAIL, actuellement propriétaire, a été contactée et un accord a été convenu sur le prix de vente de la parcelle à 4 000 €

Monsieur le Maire précise que la superficie de la parcelle est de 829 m².



Monsieur le Maire précise qu'une procédure de vente par le biais d'un acte administratif sera mise en place.

Cette décision est conforme aux remarques rapportées dans le cadre de la concertation publique de la Plaine des Jeux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'accepter le prix de vente présenté ci-dessus
- D'approuver le classement dans le domaine public communal de cette parcelle
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires à l'achat de cette parcelle.

VOTE : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

Délibération 2024_19

Questions et Informations Diverses

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Maire remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 21h31.

Secrétaire de séance,

Didier BARBEAU, Le Maire



- **PROCHAINES REUNIONS** :

- REUNION DE TRAVAIL : le 16/05 à 19h30
- REUNION DE CONSEIL : le 23/05 à 19h30

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Jeudi 11 avril 2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BARREAU Didier	Maire	
BOCHE Marylise	1 ^{er} Adjoint	
MOUEIX Serge	2 ^{ème} Adjoint	
JOUANNEAU Olivier	3 ^{ème} Adjoint	
AUGEREAU Patrick	Conseiller Municipal	
BERTAUD Martine	Conseillère Municipale	
BODIN Michel	Conseiller Municipal	
CHAMARD Jean-Claude	Conseiller Municipal	
CHAMARD Véronique	Conseillère Municipale	
HURTAUD Luc	Conseiller Municipal	
LAMBERT Soizic	Conseillère Municipale	
RABOTEAU Daniel	Conseiller Municipal	
RIOUX Yoan	Conseiller Municipal	
ROCA Annie	Conseillère Municipale	
WACRENIER Manuel	Conseiller Municipal	